

Image not found or type unknown



## Délais de préavis , colocataire

Par **DaV2k6**, le **27/05/2010** à **11:23**

Bonjour, rnJe suis actuellement locataire d'un appartement avec un colocataire, ce dernier a eu une mutation, et a donc déposer la dédit pour nous deux, avec un préavis de un mois pour cause de mutation.rnHier j'ai reçu un courrier de l'agence confirmant la dédit de mon colocataire avec 1 mois de préavis, mais pour moi, ils " m'obligent " à rester durant les 3 mois de préavis ?!?!rnEst-ce légal ? Comment puis-je m'en sortir pour éviter cela et partir dans 1 mois?rnNous sommes simplement colocataire, rien de plus.rnPourriez vous me donner des preuves pour justifier mon droit d'être solidaire de la dédit avec mon colocataire ?rnMerci.

Par **jeetendra**, le **27/05/2010** à **11:51**

Bonjour, malheureusement pour vous, la réponse de l'agence est correcte, vous n'etes pas concerné par la mutation de votre co-locataire, courage à vous, cordialement.

Par **DaV2k6**, le **27/05/2010** à **12:23**

Bonjour, merci de votre réponse,rnmais qu'en est-il du lien suivant  
:rn<http://www.anil.org/fr/analyses-et-commentaires/jurisprudence/1996/conge-du-locataire-delai-de-preavis-reduit-colocataires/index.html>rn??? Je ne comprends plus rien !

Par **aliren27**, le **30/05/2010** à **08:50**

bonjour, le préavis d'un mois s'applique à tous les titulaires du bail ce qui semble être le cas.  
Envoyer un courrier AR à l'agence en lui spécifiant bien qu'en tant que co locataire vous êtes lié par la même clause. Mutation : 1 mois pour tous.  
Cordialement  
Aline

Par **DaV2k6**, le **01/06/2010** à **11:50**

Bonjour, merci de votre réponse alire27, j'ai déjà mentionné cet aspect auprès de ma régie, mais eux me disent que si je n'ai aucun lien avec mon colocataire ( marié, pacsé, concubin ... ), je ne suis pas solidaire de la dédit avec elle et je suis obligé de rester les 2 mois supplémentaires ...  
Auriez vous des preuves pour que je puisse les présenter auprès de ma régie ?

Par **alire27**, le **02/06/2010** à **08:12**

Bonjour, j'ai fait des recherches pour confirmer mes dires et voilà ce que j'ai trouvé :  
1 - **La réduction du préavis de départ s'applique-t-elle à toutes les personnes vivant dans le même logement qu'un des locataires étant dans la situation la justifiant ?**  
*Oui, à partir du moment où les autres personnes vivant dans ce logement sont co-titulaires du bail.*  
Référence: Arrêt de la cour d'appel de Paris du 7/11/2000 relatif à une réduction de préavis de départ pour l'ensemble des colocataires, si l'une d'elles est dans la situation justifiant cette réduction  
Bon courage  
Cordialement  
Aline